



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des
territoires

Service Eau et Biodiversité

Unité Milieux aquatiques et
Biodiversité

Affaire suivie par : Frédéric Theuil

Téléphone : 05 49 03 13 52

Télécopie : 05 49 03 13 06

Mel : ddt-seb@vienne.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Madame et Messieurs les Maires du
Département de la Vienne

Poitiers, le 11 janvier 2017

Objet : Diffusion plaquette Plan d'eau

Ref : T:\413112

PJ : Plaquette « Les plans d'eau : aspects réglementaires »

Copie : Agence Française pour la Biodiversité, Agence de l'eau Loire Bretagne, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseil Département de la Vienne, Syndicats de rivière, EPTB Vienne.

Madame, Monsieur le Maire,

La Direction Départementale des Territoires de la Vienne souhaite engager une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires de plan d'eau.

Cette volonté s'inscrit dans un objectif plus général, celui de l'atteinte de bon état des eaux, principal enjeu identifié dans le cadre de la réglementation sur l'eau. Pour ce faire, une attention particulière doit être portée sur :

- la continuité écologique (libre circulation des organismes vivants et des sédiments de l'amont à l'aval d'un cours d'eau) ;
- le maintien de la sécurité civile (maintenir un bon état des barrages et des digues notamment dans des secteurs habités) ;
- la maîtrise des prélèvements d'eau, (maintenir un débit suffisant des cours d'eau) ;
- la préservation de la biodiversité (préserver la faune, la flore et les milieux).

En effet les plans d'eau, leur remplissage et leur vidange sont susceptibles notamment d'impacter le milieu aquatique, la ressource en eau, la sécurité des personnes et des biens en aval et les écosystèmes, étant entendu que leur entretien et leur surveillance relève de la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant.

Avec mes services, je souhaite transmettre à l'ensemble des propriétaires de plan d'eau de la Vienne, une information synthétique sur les aspects réglementaires s'appliquant aux plans d'eau et les éléments essentiels pour une bonne gestion des plans d'eau.

L'échelon communal étant le meilleur relais pour informer les concitoyens, nous vous proposons le document ci-joint (« plaquette d'information – aspects réglementaires »), afin que vous puissiez l'insérer, lorsque vous en disposez, dans votre bulletin d'information et sur votre site internet. Je vous remercie de bien vouloir également mentionner le lien internet suivant, permettant d'obtenir davantage d'information sur cette thématique :

<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Plan-d-eau/PLAN-D-EAU>

Enfin, vous pouvez également mettre à disposition des citoyens cette plaquette à la Mairie ou dans tout autre lieu public qui vous paraît opportun.

Je vous remercie pour votre contribution, et reste avec mes services, à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Le Directeur Départemental
des Territoires**

**Le Directeur Départemental
des Territoires**

Jean Jacques PAILHAS